

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, tenue à son siège social situé au 55, rue Court, Granby, mardi 18 décembre 2018, à 19 h 30.

**Sont présents, Mesdames et Messieurs les commissaires :**

Paul Sarrazin	Président
France Choinière	Vice-présidente

Jeannine Barsalou  
Georgette Beauregard Boivin  
Claude Dubois  
Marc Gagnon  
Danny Lamoureux  
Pierre Lavoie  
Claude Nadeau  
Geneviève Perron  
Serge Poirier

Mélanie Huard	Commissaire-parent CCSEHDAA
Suzie Lambert	Commissaire-parent au secondaire
Pascal Lavigne	Commissaire-parent

**S'ajoute en cours de séance :**

Suzanne Vallières	Candidate au poste vacant de commissaire
-------------------	--

**Commissaires absents :**

Marilyne Lafrance

Charles Leblond	Commissaire-parent au primaire
-----------------	--------------------------------

**Sont également présents :**

Eric Racine	Directeur général
Alain Bachand	Directeur général adjoint
Carl Morissette	Directeur général adjoint
Me Katherine Plante	Secrétaire générale

Pascale Lapierre	Directrice, service des ressources humaines
Mario Beauvais	Directeur, service des ressources matérielles
Lynda Bonneau	Directrice, services éducatifs
Paule-Andrée Bouvier	Directrice, communications et des affaires corporatives
Nathalie Paré	Directrice, service des ressources financières
Guy Tardif	Directeur, service des technologies de l'information et de l'organisation scolaire

**I. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Paul Sarrazin ouvre la séance et constate le quorum.

21CC1819-041

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Marc Gagnon appuyé par Madame Mélanie Huard

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

21CC1819-042

#### 3.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 27 NOVEMBRE 2018**

Il est proposé par Monsieur Serge Poirier appuyé par Monsieur Pierre Lavoie

**D'ADOPTER** le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

#### 3.3 **SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**

Le Directeur général, Monsieur Eric Racine, indique que les suivis ont été pris en compte par l'administration et suivent leur cours.

### 4. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017-2018

# 36-01-30-009

Monsieur Paul Sarrazin présente le rapport annuel 2017-2018 au nom du Conseil des commissaires, conformément à l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique*. Il souligne notamment les démarches en vue de l'adoption du PEVR ainsi que les reconnaissances du Conseil. Il invite le public à en faire une lecture exhaustive.

#### 4.1 QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Aucune question.

### 5. MENTION DE FÉLICITATIONS

21CC1819-043

#### 5.1 **PROJET ACTUALISATION DU PROGRAMME DE FORMATION DE L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE (PFEQ) EN ADAPTATION SCOLAIRE AU SECONDAIRE**

**CONSIDÉRANT** l'important travail qu'aura nécessité l'actualisation du *Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) en adaptation scolaire au secondaire*;

**CONSIDÉRANT** que le changement de pratique chez les enseignants engendré à la suite de l'actualisation de ce programme a permis aux élèves d'être davantage motivés et engagés face à leurs apprentissages et de développer un sentiment de fierté, grâce notamment à une meilleure connaissance des attentes;

**CONSIDÉRANT** que les parents applaudissent ce changement en raison du sentiment de progression des apprentissages que vit leur enfant;

**CONSIDÉRANT** que depuis l'actualisation du programme, plus d'une quinzaine de commissions scolaires ont adopté ce changement de pratique dans leur milieu;

**CONSIDÉRANT** que ce virage est également amorcé dans les classes spécialisées au primaire de notre commission scolaire;

Il est proposé par Monsieur Serge Poirier et appuyé par Madame Georgette Beauregard Boivin

**DE DÉCERNER** une mention de félicitations à mesdames Manon Langevin, conseillère pédagogique en adaptation scolaire, Isabelle Vachon, personne-ressource pour les commissions scolaires de la Montérégie, et Marie-Claude Gaudreau-Pollender, enseignante en adaptation scolaire, pour leur précieuse collaboration dans le projet d'actualisation du *Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) en adaptation scolaire au secondaire*.

Adopté à l'unanimité.

## 6. PAROLE AUX ÉLÈVES ET AU PUBLIC

Madame Évelyne Lebeau, parent fondateur du projet d'école publique alternative de Granby, traite des démarches effectuées depuis 3 ans et demande l'aboutissement de leur projet.

Madame Amélie Rhéaume-Desbois, parent fondateur du projet d'école publique alternative de Granby, convie les commissaires à une soirée 5@7.

Madame Jacinthe Brodeur, parent d'un enfant TSA, demande des établissements répondants aux besoins d'enfants ayant des réalités différentes.

Madame Noémie Olivier, membre du Conseil d'établissement de l'école St-Joseph, demande l'appui de la Commission scolaire pour une demande à la Ville de Granby relative à une avancée de trottoir et un passage piétonnier à proximité de l'école.

## 7. POINTS DE DÉCISIONS

### 7.1 POLITIQUE 1.0 – ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

21CC1819-044

#### 7.1.1 NOMINATION D'UN COMMISSAIRE – CIRCONSCRIPTION N° 4

**CONSIDÉRANT** que le commissaire de la circonscription N° 4 représentant les établissements d'enseignement de la ville de Cowansville au Conseil des commissaires a remis sa démission en date du 13 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que toute vacance à un poste de commissaire survenant avant le 1<sup>er</sup> novembre 2019 doit être comblée par le Conseil des commissaires dans les 30 jours de la fin du mandat, après consultation du Comité de parents ;

**CONSIDÉRANT** l'appel de candidatures publié le 21 novembre 2018 et les candidatures reçues avant l'échéance ;

**CONSIDÉRANT** les critères d'éligibilité prévus à la *Loi sur les élections scolaires* ;

**CONSIDÉRANT** les entrevues menées par le président d'élection lors de la séance de travail du Conseil des commissaires du 27 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les critères de sélection établis par le Conseil des commissaires ;

**CONSIDÉRANT** la consultation du Comité de parents le 29 novembre 2018 et la recommandation obtenue ;

Il est proposé par Monsieur Marc Gagnon et appuyé par Madame Suzie Lambert

**DE NOMMER** Madame Suzanne Vallières, commissaire de la circonscription N° 4 de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs.

Adopté à l'unanimité.

**Madame Suzanne Vallières entre en poste immédiatement et prend part aux délibérations pour le reste de la séance.**

#### 7.1.2 ASSERMENTATION – COMMISSAIRES

Conformément à l'article 145 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Directeur général, Monsieur Eric Racine, reçoit le serment de madame Suzanne Vallières, nouvellement nommée commissaire de la circonscription no 4.

Monsieur Racine reçoit aussi le serment de monsieur Pascale Lavigne, commissaire parent entré en fonction le 4 novembre 2018, qui était absent lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2018.

## 7.2 POLITIQUE 3.2 – SITUATION ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES

21CC1819-045

### 7.2.1 RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME – AMENDEMENT

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2019, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 24 198 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

**CONSIDÉRANT** que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 27 septembre 2018 ;

Il est proposé par Monsieur Serge Poirier et appuyé par Monsieur Pierre Lavoie

1. **QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2019, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 24 198 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié et remplacé de temps à autre;
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
le directeur général;  
ou la directrice du service des ressources financières;  
ou le directeur adjoint du service des ressources financières;  
ou la secrétaire générale;
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté à l'unanimité.

## 7.2.2 RÉGIME D'EMPRUNT À COURT TERME – ACTION COLLECTIVE

**CONSIDÉRANT** que la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, un montant maximal de 2 690 954\$, auquel s'ajoute les intérêts, pour financer les sommes requises découlant du règlement à l'amiable du recours collectif sur la gratuité scolaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'autoriser ce régime d'emprunts à court terme et d'approuver les conditions et modalités des emprunts à effectuer;

**CONSIDÉRANT** que l'Emprunteur a obtenu l'autorisation requise du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour instituer ce régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme un montant maximal de 2 690 954\$, auquel s'ajoute les intérêts, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Il est proposé par Monsieur Marc Gagnon et appuyé par Monsieur Claude Dubois

1. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, un montant maximal de 2 690 954\$, auquel s'ajoute les intérêts, pour financer les sommes requises découlant du règlement à l'amiable du recours collectif sur la gratuité scolaire et à conclure à cette fin avec ce dernier une convention de prêt (la « Convention de prêt à court terme »);
2. **QUE** les emprunts à court terme ainsi contractés comportent les conditions et modalités suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) aux fins du calcul du montant maximal autorisé en vertu du présent régime d'emprunts, il ne soit tenu compte que du montant en capital de chaque emprunt à court terme contracté. Le montant autorisé est ainsi diminué d'un montant équivalent au montant en capital de chaque emprunt.
3. **QU'**aux fins de constater les emprunts à court terme contractés aux termes de la Convention de prêt à court terme, l'Emprunteur soit autorisé à émettre en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, un billet global qui représentera le capital des emprunts à court terme contractés de temps à autre et dont le texte est en substance conforme au modèle de billet porté à l'annexe de la Convention de prêt à court terme. L'encours total des emprunts à court terme représenté de temps à autre par ce billet global sera indiqué à l'annexe de ce billet;
4. **QUE** le directeur général ou la directrice du service des ressources financières ou le directeur adjoint du service des ressources financières ou la secrétaire générale de l'Emprunteur, soit autorisé, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement au nom de l'Emprunteur, à signer la Convention de prêt à court terme et le billet global, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts à court terme, à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet global, incluant son annexe, à y apporter toute modification non substantiellement incompatible avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

Adopté à l'unanimité.

21CC1819-047

### 7.2.3 DEMANDE D'EMPRUNT – ACQUISITION DE DEUX IMMEUBLES, PROJET 012

**CONSIDÉRANT** les discussions préalables avec la Direction générale du financement du MÉES;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de recourir à un emprunt financé par le MÉES en fonction des règles budgétaires actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT** la construction d'un édifice parapublic sur l'unique terrain non encore aménagé en bordure de l'école Saint-Joseph de Granby qui le rendra inaccessible au personnel et aux visiteurs de l'école;

**CONSIDÉRANT** l'inexistence d'espace libre au pourtour de l'école Saint-Joseph de Granby;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition des deux immeubles permettrait à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs d'obtenir et de rendre disponible à l'école Saint-Joseph de Granby un espace immobilier libre après la disposition des biens mobiliers sis sur les mêmes lots;

**CONSIDÉRANT** le partenariat passé et actuel avec la Fondation Horace-Boivin pour le partage d'espaces communs et la possibilité de poursuivre ce partenariat par une location partielle à cette fondation pour les deux immeubles à acquérir;

**CONSIDÉRANT** les offres d'achats effectués auprès des représentants des propriétaires des deux immeubles par la Fondation Horace-Boivin;

**CONSIDÉRANT** l'offre d'achat permettant le transfert de la Fondation Horace-Boivin à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande doit être présentée au MÉES afin d'obtenir l'autorisation de réaliser un projet d'investissement;

Il est proposé par Madame Georgette Beauregard Boivin et appuyé par Monsieur Marc Gagnon

**D'AUTORISER** le directeur général à présenter au MÉES une demande d'autorisation pour réaliser le projet d'acquisition de deux immeubles, projet 012;

**D'AUTORISER** le directeur général à contracter à long terme, à la suite de l'obtention de l'autorisation du MÉES, l'emprunt nécessaire à l'aboutissement de ce projet, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

21CC1819-048

#### 7.2.4 AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE, PHASE 3 – ÉCOLE DE L'ORÉE-DES-CANTONS – AMENDEMENT

**CONSIDÉRANT** la résolution # 21CC1819-035 qui a été adoptée au montant de 265 701.73 \$ avant taxes alors qu'il aurait dû se lire 268 161.63 \$ ;

**CONSIDÉRANT** la demande au passif environnemental ou bien le budget investissement (selon la réponse du MÉES pour le passif) ;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres fondé sur une adjudication selon le prix le plus bas, conformément aux règles de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements en découlant sur les contrats de services ;

Il est proposé par Madame Georgette Beauregard Boivin appuyé par Monsieur Pierre Lavoie

**D'AMENDER** l'octroi à l'entrepreneur Excavation Dominic Carey inc. de Sutton un contrat de construction pour un montant avant taxes de 268 161.63 \$, pour l'aménagement de la cour d'école, phase 3 à l'école de l'Orée-des-Cantons, pavillon Saint-Bernardin.

Adopté à l'unanimité.

21CC1819-049

#### 7.2.5 FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION – BANQUE DE PROFESSIONNELS

**CONSIDÉRANT** le besoin par le Service des ressources matérielles de recourir à des firmes de professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation de certains travaux dans certains immeubles de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs ;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection assure l'objectivité de l'analyse des propositions sur la base de critères définis ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements en découlant sur les comités de sélection ;

Il est proposé par Monsieur Pierre Lavoie appuyé par Monsieur Serge Poirier

